

Décision

Générale

colonial

Décision n° 574 relative à un congé de convalescence à Omar Ali.

n° 574

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 septembre 1949

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 1er de la décision n° 574 du 23 janvier 1949 susvisée est modifié comme suit : Au lieu de : « Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière, il passer à Dire-Daoïifi (Ethiopie) est accordé à Omar Ali, planton, 83 échelon, en service aux P. T. T. », Lire : « Lui congé de convalescence de trois mois, à solde entière, à passer si Dire-Daoua (Ethiopie), est accordé à Omar Ali, planton de 2° échelon, en service aux P. T. T. » (Le reste sans changement.)

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.